

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de LOIR-et-CHER

Commune de VALLOIRE-sur-CISSE

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

189/2021

OBJET : Démolition et reconstruction du pont des Chapelles à Chouzy-sur-Cisse, Commune de Valloire-sur-Cisse
Réglementation de la circulation du Chemin des Sables, des Vallées, du Sainfoin et Impasse du Stade

Le Maire de la Commune de VALLOIRE-SUR-CISSE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise SEGEC, 70 Avenue Aristide Briand 36400 Montgivray reçue le 8 juillet 2021, pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont des Chapelles à Chouzy-sur-Cisse, Commune de Valloire-sur-Cisse à partir du 20 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de dévier la circulation des véhicules voulant emprunter le pont des Chapelles,

Considérant que pendant les travaux, la seule voie d'accès et de sortie des véhicules empruntant le Chemin des Sables, le Chemin des Vallées, le Chemin du Sainfoin et l'Impasse du Stade est la RD n°952 (levée de la Loire),

Considérant que pendant ces travaux, l'accès piétons ne pourra plus se faire via le pont des Chapelles,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de Rue de la Poste nécessitent une déviation des véhicules empruntant cette voie à partir du 6 septembre 2021 pour une période prévisionnelle de 3 mois maximum

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de démolition et de reconstruction du pont des Chapelles à Chouzy-sur-Cisse, Commune de Valloire-sur-Cisse à partir du 20 septembre 2021 par l'entreprise SEGEC, les véhicules voulant emprunter le pont des Chapelles seront déviés de part et d'autre du pont par la Route d'Onzain (RD n°58), la Rue de l'Eglise, la Place de la Mairie, la Grande Rue, la Rue des Bordes (voie à sens unique de circulation), la Rue d'Auteuil, la Rue de la Poste, la Rue de la Loire, la RD n°952 (levée de la Loire) et la Route des Sables du 20 septembre au 15 décembre 2021. La circulation aux abords du chantier se fera avec chaussée rétrécie et vitesse limitée à 30 km/h.

L'accès piétons à la Route des sables se fera via la Rue de la Gare/Chemin des Noues en empruntant le chemin longeant la voie SNCF et le stade.

L'accès des agriculteurs à la Route des sables se fera via la Route d'Onzain, le Pont de la Côche et le chemin Rural qui longe la voie SNCF jusqu'au pont des Chapelles.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Celle-ci sera responsable du parfait entretien de cette signalisation.

Article 3 : La circulation sur le Pont des Chapelles pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 4 : Cet arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs dont une ampliation sera adressée à :

-SEGEC, 70 Avenue Aristide Briand 36400 Montgivray

-Conseil Départemental de Loir-et-Cher

-Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire

Fait à Valloire-sur-Cisse, le 27/08/2021

Le Maire



Catherine LHERITIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification.